



ARRETE N° 2025-140

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de l'étape du Tour de France Féminin Cycliste 2025

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la Direction du Cyclisme d'organisation d'épreuves, madame Constance Dusser en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la 4ème étape du Tour de France Cyclisme Féminin Saumur-Poitiers, le mardi 29 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1

Le mardi 29 juillet 2025 de 13h45 à 16h45, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Rue du Collège,
- Grande Rue,
- Place du Marché,
- Rue Saint Vincent de Paul,
- Avenue du Québec de l'intersection du porche de Loudun,
- Avenue Pasteur,
- Avenue de Schaafheim.

Article 2

Le mardi 29 juillet 2025 de 13h45 à 16h45, la circulation sera interdite sur les voies suivantes:

- Rue des Gauthiers,
- Rue de l'Académie,
- Rue de la Galère,
- Place des Religieuses,
- Porte de Chinon,
- Rue Jarry,
- Grande Rue,
- Rue Traversière,
- Place du Marché,
- Rue Henri Proust,
- Rue Saint Vincent de Paul,
- Rue Bourbon,
- Avenue du Québec,
- Route de Loudun,
- Porte de Loudun,
- Avenue Pasteur,
- Rue du Bois de l'Ajonc,
- Impasse du Rond-Point,
- Le Camping.

Article 3

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 04/07/2025


Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE